

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Novembre 1792, l'an I.er de la République Françoise,

Somme de trois cent mille livres *miſe à la diſpoſition du Miniſtre de la guerre, pour rétabliſſement de voitures couvertes & ſuſpendues pour le tranſport des bleſſés.*

LA CONVENTION NATIONALE, délibérant ſur la propoſition du miniſtre de la guerre, convertie en motion par un membre, décrète que la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition dudit miniſtre une ſomme de trois

cent mille livres, pour l'exécution du décret du 12 de ce mois, portant établiſſement de voitures couvertes & ſuſpendues pour le tranſport des malades & bleſſés aux armées.

Au nom de la République, le conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la République. A Paris, le ſeizième jour du mois de Novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françoiſe. *Signé* Roland. *Contre-ſigné* Garat. Et ſcellées du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.
Signé Garat.

Reçu le 2 Décembre 1792.

Consigné dans les registres de l'Administration du Département du Gard, pour être imprimé tant en placard qu'en in-4.°, publié & adressé, à la diligence de M. le Procureur-Général-Syndic, aux Administrations de Districts, qui le consigneront aussi dans leurs registres, le publieront & en feront l'envoi, sous le double format, aux Municipalités de leur ressort, pour être également publié & affiché. A Nismes, le 3 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoise. Signé RIGAL, Secrétaire-Général.

Certifié conforme à l'expédition.

A NISMES, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1792.

Decret
Dela convention nationale
Du 16 9bre 1792 Lan 1er Dela Repu-
blique